

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2022/176 du 24 mai 2022

3910/1955

En vigueur à partir du 1 juin 2022

Tarifs ; Spécialités et autres prestations pharmaceutiques ; 01-06-2022.

Conformément à la décision du Conseil général du 23 mai 2022 et à la décision prise lors de la réunion de la Commission de conventions Pharmaciens – Organismes Assureurs du 6 mai 2022, les tarifs des prestations effectuées par les pharmaciens sont indexés linéairement de 2% à partir du 1^{er} juin 2022.

Spécialités pharmaceutiques et Autres prestations pharmaceutiques

Date d'application : 1^{er} juin 2022

Le Fonctionnaire Dirigeant ff.,

J. Coenegrachts
Directeur général a.i.

Annexes :

[V2 - Prestations pharmaceutiques 01-06-2022 - circ OA](#)

**A. Taux des honoraires pour les spécialités pharmaceutiques
à partir du 1^{er} juin 2022**

Honoraires dans l'A.R. du 16/03/2010

chapitre 1

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 1,972128	honoraires de base (art.3)	= P 2,28	4,50	4,77
P = 2,011511	honoraires 1er entretien d'accompagnement nouvelle médication (art. 5)	= P 10,47	21,06	22,32
P = 2,011511	honoraires 2ème entretien d'accompagnement nouvelle médication (art. 5)	= P 10,47	21,06	22,32
P = 1,950002	pharmacien de référence	= P 16,29	31,77	33,68

chapitre 2

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 2,011511	honoraires par patient par semaine	= P 1,64	3,30	3,50

**B. Taux des honoraires pour les autres prestations pharmaceutiques
à partir du 1^{er} juin 2022**

1. Préparations magistrales : AR 12/10/2004 - MB 24/11/2004

Art. 21

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,011511	= P 1,10	2,21
P = 2,011511	= P 1,50	3,02
P = 2,011511	= P 7,08	14,24
P = 2,011511	= P 8,88	17,86
P = 2,011511	= P 11,51	23,15
P = 2,011511	= P 17,71	35,62

Art. 22

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,011511	= P 0,01	0,02
P = 2,011511	= P 0,20	0,40

les La valeur non arrondie de 0,01 relative à 1 g d'excipient pour crème, gel, onguent, pâte ou pommade qui est incorporé dans la préparation est égale à 0,0201 EUR. C'est donc cette valeur multipliée par le nombre de grammes d'excipients réellement utilisés qui, après avoir été arrondie, doit être tarifée pour le calcul du prix porté en compte.

2. Honoraires pour prestations urgentes
AR 26/10/2019 - MB 31/10/2019

Honoraires de garde: chapitre 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,011511	= P 2,80	5,63

Honoraires de disponibilité: chapitre 3

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,011511	= P 34,21	68,81

3. Honoraires pour l'oxygène médical gazeux à domicile
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 2, section 10

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,011511	= P 16,88	33,95
P = 2,011511	= P 6,70	13,48

4. Honoraires pour l'oxyconcentrateur
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 2, section 6

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,011511	= P 6,70	13,48

5. Méthadone
Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 ter

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,011511	= P 0,46	0,93

6. Aliments diététiques à des fins médicales spéciales
AR 24/10/2002, modifié par l'AR du 25/04/2004, MB 13/05/2004

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 2, section 1, 2°

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,039492	= P 0,50	1,02
P = 2,039492	= P 5,00	10,20

7. Trajet de soins "diabète"
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 3, section 2, sous-section 1

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,039492	= P 5,03	10,26
P = 2,039492	= P 3,46	7,06

8. Programme "éducation et autogestion"
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 3, section 1, C, sous-section 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,039492	= P 5,03	10,26
P = 2,039492	= P 3,46	7,06

9. Trajet de soins "insuffisance rénale chronique"
AR 24/10/2002, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, partie I, Chap. 3, section 1, C

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,039492	= P 8,89	18,13